



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2025**

**Délibération n° D-2025-63**

Délégation de service public pour l'organisation de salons,  
expo, congrès, séminaires et évènements - Choix du  
déléguataire et approbation du contrat

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil municipal :  
le 25/03/2025

Publication :  
le 04/04/2025

**Président :**

**Madame Rose-Marie NIETO**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Véronique ROUILLE-SURAUULT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction Animation de la Cité**

**Délégation de service public pour l'organisation de salons, expo, congrès, séminaires et évènements -  
Choix du délégataire et approbation du contrat**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Dans le domaine événementiel, Niort possède des atouts à éclairer (dynamique territoriale, grand site naturel, connexions faciles aux grands capteurs métropolitains, capacité hôtelière) et des acquis à mieux structurer pour asseoir cette dynamique événementielle. La Ville de Niort a identifié cette thématique comme levier utile pour nourrir sa stratégie territoriale autour de trois promesses :

- l'évènementiel doit constituer un levier de développement économique, permettant de générer des retombées économiques pour les opérateurs touristiques, aidant à convertir les flux de visiteurs en consommateurs sur le territoire et soutenant le développement économique endogène ;
- l'évènementiel doit constituer un levier de rayonnement territorial en identifiant les atouts du territoire, donnant à comprendre le patrimoine naturel et économique local, en favorisant l'attractivité pour les entreprises ou futurs étudiants ou résidents, en accompagnant le rayonnement des entreprises et des filières et en générant un sentiment de fierté ;
- l'évènementiel doit aussi constituer un levier d'animation locale en soutenant la dynamique du tissu associatif local, faisant des propositions aux habitants d'offres de loisirs et de divertissements, participant à l'émergence de nouveaux projets fédérateurs et cultivant un sentiment d'appartenance au territoire.

Pour créer de la valeur ajoutée pour le territoire, les activités événementielles sur Niort et les deux sites principaux en capacité de les accueillir (Parc de Noron et Acclameur), sans renier les offres et les promesses différentes de chacun des équipements, doivent être mis en synergie en effaçant la pluralité de gestion de ces équipements et faire l'objet d'une commercialisation renforcée. Cette nouvelle organisation doit permettre de formaliser des politiques de prix et de distributions cohérentes et complémentaires, d'optimiser les compétences et les financements, de s'aligner sur le marketing territorial et les politiques publiques et répondre aux attentes nouvelles des organisateurs.

Fort de ces piliers stratégiques et axes directeurs, la Ville de Niort a alors souhaité que la gestion des activités MICE et Grands évènements sur ces deux sites majeurs fasse l'objet d'une concession de service public imposant en outre au Concessionnaire la réhabilitation nécessaire des équipements.

Ces orientations ont été approuvées par le Conseil municipal en sa séance du 25 mars 2024, après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 mars 2024. Cette concession est à cet égard en cohérence avec le Schéma de développement touristique du Niortais 2021-2026 prévoyant pour la Ville-centre, Niort, le Concédant, l'ambition d'impulser une véritable stratégie de mutualisation pour la filière tourisme d'affaires.

Cette concession s'inscrit dans une démarche plus globale de réappropriation de la stratégie événementielle par le Concédant permettant l'installation d'un nouveau management à l'échelle des sites d'accueil et s'intégrant dans le projet de rapprochement de la culture du partenariat et des alliances.

Ainsi, par délibération D-2024-53 en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation d'un concessionnaire pour les activités MICE (expositions, congrès, séminaires, salons) et Grands évènements sur les sites de l'Acclameur (Halle et Club) et du Parc des Expositions de Noron pour une entrée en vigueur au 1er mai 2025.

Seul un groupement, dont le mandataire est la société SO SPACE, a présenté une candidature et une offre.

Suite à l'avis rendu par la commission de DSP, il a été décidé d'engager des négociations avec le candidat. Celles-ci ont eu lieu d'octobre 2024 à février 2025.

Un rapport sur le déroulement de ces négociations ainsi que le contrat et ses annexes ont été établis et mis à disposition des élus conformément, notamment, à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport relate les différentes étapes de la procédure, l'économie générale du contrat, l'analyse de l'offre finale du groupement, dont le mandataire est la SO SPACE, qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de retenir.

Il ressort de ce rapport précité qu'aux termes des négociations qui ont permis de préciser les modalités de gestion et d'exploitation du service, le montant des investissements et leurs modalités de financement et le montant de la compensation pour sujétions de service public, l'offre telle que négociée, correspond aux objectifs poursuivis par la Ville et répond aux besoins des usagers exprimés au travers du cahier des charges de la consultation.

Cette convention dite de concession, prévoit que la Ville de Niort confie la gestion des activités MICE et Grands événements sur le Parc de Noron et dans la halle événementielle et au Club de l'Acclameur à la SO SPACE, et l'autorise à procéder à des investissements, et ce, pour une période de 15 ans allant de la notification de la convention de DSP jusqu'au 30 avril 2040.

Le Délégué gère le service public délégué et toutes les activités annexes, complémentaires et accessoires, exploite les locaux et installations mis à disposition, assure la maîtrise d'ouvrage des investissements et recouvre l'ensemble des produits d'exploitation de l'équipement dont il assume l'ensemble des charges d'exploitation de l'équipement.

Les missions de service public confiées au Délégué sont les suivantes :

- l'exploitation complète des équipements, de ses espaces extérieurs limités au périmètre délégué, y compris sa commercialisation et son animation, la gestion administrative (élaboration des règlements et conventions) et la gestion des plannings d'occupation des différents espaces ;
- l'accueil du public et son information lors de rencontres d'affaires, d'organisations culturelles, sportives et événementielles ;

Le Délégué doit assurer notamment les activités complémentaires et annexes suivantes :

- l'exploitation d'activités de prestations de services nécessaires à la tenue de manifestations professionnelles ou d'affaires au sein de l'équipement (location de mobilier, montage et démontage d'installations, etc.) ;
- l'exploitation des espaces de restauration (sous forme de prestation traiteur) ;
- l'exploitation des espaces bars ouverts aux publics ;
- la location des matériels qui lui sont mis à disposition par le Concédant ou qu'il aurait acquis ;
- l'exploitation d'activités annexes complémentaires organisées lors de manifestations culturelles et de loisirs, sportives, événementielles ou d'affaires ;
- et de manière générale toute autre activité susceptible de développer l'exploitation, tant qu'elles respecteront les activités de service public.

Le Délégué doit assurer :

- la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation et réfection de nombreux espaces (Halles de la Sèvre et des Peupliers ainsi que les vestiaires des agents), de la démolition/reconstruction du Pavillon des Colloques et la démolition de la Halle Bèche (dont le financement de 12 millions € HT est partagé entre la Ville et le Délégué) ;
- l'entretien et la maintenance de niveau 1 à 4 et le renouvellement des biens (2 millions € HT).

Le Délégué supporte un droit d'entrée (environ 30 000 € HT) correspondant à l'indemnisation à la valeur nette comptable des biens de retour non amortis à l'issue du contrat de délégation de service public sur le Centre de l'Acclameur de 2019 à 2025 et remis à disposition du Délégué.

Tous les tarifs proposés et directement issus des activités liées au contrat, sont approuvés par le Conseil municipal.

La Ville de Niort consent à verser une compensation forfaitaire pour contraintes de service public, pour compenser les obligations de service public imposées au Délégué d'un montant de 1 585 000 € par an (euros constants).

La Ville de Niort exercera son contrôle à travers un Comité de suivi, composé de représentants de la Collectivité, du Délégué (et selon l'ordre du jour de partenaires extérieurs), aura en charge le suivi de l'exploitation et notamment l'examen, ainsi qu'une commission de surveillance.

La SO SPACE, en contrepartie de l'exploitation des biens qui lui sont mis à disposition versera une redevance au Délégué selon des paliers de résultats d'exploitation annuels.

Le Délégué dispose enfin d'un certain nombre de servitudes d'utilisation des espaces et du matériel mis à disposition du Délégué pour ses propres besoins.

A l'issue du contrat, la Ville de Niort versera une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix du « groupement SO SPACE (mandataire) / GB2A Projets et GB2A Ingénierie / ACE / ATES / GANTHA / SIT&A Conseil / VICTOR Architectes » comme délégué pour la gestion du service public relatif aux activités MICE et grands événements sur les sites de l'Acclameur et de Noron tels que définis dans la convention ;

- approuver la convention de délégation de service public, et ses annexes, pour la gestion du service public relatif aux activités MICE et grands événements sur les sites de l'Acclameur et de Noron tels que définis dans la convention ;

- autoriser la signature du contrat de délégation de service public, ainsi approuvé, et tous les documents afférents.

*Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Gérard LEFEVRE, et Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	31
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Véronique ROUILLE-SURAUlt**

**Rose-Marie NIETO**